

## COMMUNE DE BUSSIÈRE-GALANT ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de BUSSIÈRE-GALANT,

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- VU l'arrêté du 30 Octobre 1973 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande déposée par mail le 02 mai 2024 par l'entreprise BATIFOIX, demeurant à 10 route des Maîtres de Forges – à SAINT-MATHIEU (Haute-Vienne) concernant des travaux d'extension du réseau télécom effectués pour le compte du SEHV, sur la commune de BUSSIÈRE-GALANT, sur la route départementale D20 « Avenue de Limoges » ; Ces travaux nécessitent une traversée de route,
- Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale D20 « Avenue de Limoges » :

### ARRÊTÉ :

Art 1 - **A compter du 16 mai 2024 à 8 heures jusqu'au 31 mai 2024 à 18 heures**, en raison des travaux énoncés ci-dessus, par l'entreprise BATIFOIX TP ;  
Sur la route départementale D20 « Avenue de Limoges »,  
La circulation des véhicules sera alternée par la pose de feux tricolores  
Notamment possibilité de mettre la route « barrée » à la circulation avec maintien d'accès aux riverains et au service public.

Art. 2 - La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise qui réalise les travaux.

Art. 3 - Un exemplaire de l'arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Vienne, Direction de l'aménagement,
  - Monsieur le Colonel commandant du groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
  - Monsieur le Chef de SAMU 87 avenue Martin Luther King – Limoges
- Affiché et publié par voie de presse.

Fait à Bussière Galant

Le 6 mai 2024

Le Maire,

Emmanuel D

